

Protection des réseaux et canalisations

Un nouveau téléservice pour construire sans détruire



Exploitants de réseaux

Avant le 31 mars 2012,
vous devez enregistrer
vos coordonnées et les
informations relatives à vos
réseaux sur le nouveau
téléservice
reseaux-et-canalisation.gouv.fr

À compter de cette date, les maîtres
d'ouvrage et entreprises de travaux
trouveront sur ce site, en accès
gratuit, tous les éléments nécessaires
à l'élaboration de leurs déclarations de
projet de travaux (DT) et déclarations
d'intention de commencement de
travaux (DICT).



INERIS

maîtriser le risque
pour un développement durable

Pour protéger vos ouvrages et ceux des autres enregistrez-vous sur :
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr